

Financement de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

AVIS		
Bureau		Validation du Président
Séance du 2/03/06	Favorable	Le 2/03/06

Inscription budgétaire	
BP 2006	Montant de l'opération en 2006 : 2 M €

Préambule

Le 21 décembre 2001, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a étendu ses compétences à la « participation au financement du TGV Rhin-Rhône ».

Depuis 2001, les négociations sont en cours pour définir les clefs de financement entre les principaux partenaires concernés, à savoir RFF (maître d'ouvrage de la LGV), l'Etat, l'Union Européenne, la Suisse et 4 régions (Alsace, Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes). Sont, par ailleurs, sollicités au niveau infra-régional, les départements et les agglomérations dont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les négociations locales ont été menées sous l'égide du Conseil Régional de Franche-Comté.

En janvier 2004, ce projet fixé initialement à 1 300 M€ a vu son coût passer à 2 053 M€ (valeur 2004). Le coût de réalisation de la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône entre Villers-les-Pots et Petite-Croix (148 Kms), sous maîtrise d'ouvrage RFF, est aujourd'hui fixé à 2 312 M€ courants.

Cette forte augmentation du coût du projet a perturbé le travail de négociation et a fragilisé le projet, tant dans son contenu que dans son financement. Dans le courant de l'année 2005, il demeurait encore de très fortes interrogations quant aux niveaux de participation de l'Etat, de la Suisse et de l'Union Européenne. Sans un accord sur le financement du projet, l'opération dans son ensemble risquait d'être retardée.

Il faut donc se féliciter que ce long travail de négociation ait abouti, ce 28 février 2006, par la signature, par la quasi-totalité des partenaires (23 sur 24), du protocole d'intention préétabli, fixant les principales clefs de financement de la LGV Rhin-Rhône - Branche Est. La réalisation de la Branche Est du TGV Rhin-Rhône, par la signature de ce protocole, est désormais définitivement lancée.

Il reste cependant, dans les deux mois suivant cette signature, à statuer définitivement sur la part de la contribution financière de chacune des agglomérations franc-comtoises.

I. Les grands principes du protocole

La répartition des financements sous maîtrise d'ouvrage RFF est la suivante :

	En %	En millions d'euros Courants
Etat (AFITF)	32,5 %	751
Alsace	8,9 %	206
Bourgogne	5,7 %	131
Franche-Comté	13,7 %	316
Rhône-Alpes¹	0,0 %	0
Sous-total des collectivités publiques	28,2 %	653
Suisse		66
Union européenne	8,7 %	200
RFF	27,8 %	642
Total	100%	2 312

Si le coût final dépasse le coût prévisionnel, le montant du surcoût sera réparti ainsi :

- Pour la part du surcoût inférieure à 10 % du coût prévisionnel, RFF prend en charge 10 % de cette part et les collectivités publiques prennent en charge les 90 % restants au prorata de leur participation,
- Pour la part de surcoût qui dépasse 10 % du coût prévisionnel, celle-ci est intégralement à la charge de RFF.

Les contributions complémentaires potentielles (ajustement du coût du projet et garanties d'une partie des risques de RFF) sont plafonnées à 90 M€ selon les modalités suivantes :

- 90 M€ de plafonnement pour l'état,
- 90 M€ de plafonnement pour les 3 régions (33 % soit 30 M€ maximum de contributions complémentaires pour chacune des régions),
- Le Président du CRFC a indiqué qu'il n'y aurait pas de participation supplémentaire demandée aux départements et agglomérations de Franche-Comté à ce titre. Pour information, si une participation infra-régionale avait été demandée, selon les mêmes clefs de répartition que le financement principal, la CAGB aurait été amenée à apporter une contribution supplémentaire de 1,23 M€ (41 % de 10 % de 30 M€).

¹ **Rappel : Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes apporte une contribution de 66 M€ courants dans le cadre du projet sous maîtrise d'ouvrage SNCF dont le montant est de 194 M€ courants (34 % Rhones-Alpes, 17,5 % Etat et 48,5 % SNCF).**

L'Etat s'engage à tout mettre en œuvre afin que l'objectif de 200 M€ de financement de l'UE, en attente de confirmation, puisse être atteint.

Les Présidents des agglomérations ont été appelés à signer ce protocole d'intention comme l'ensemble des co-financeurs, chacun apportant préalablement sa contribution directement à RFF (ou à la SNCF).

Le 28 février 2006, le protocole d'intention fixant les principales clefs de financement a été signé par la quasi totalité des partenaires.

Le Département du Jura n'a pas signé à ce jour le Protocole réservant sa signature à une révision de sa participation financière infra-régionale ou à une assurance d'une prise en compte de ses attentes pour la branche sud et de la desserte de Dole dans le projet de TGV Rhin-Rhône. Cette question devrait trouver une réponse dans le cadre de la rencontre prévue le 10 avril prochain à Bruxelles entre M. Raymond FORNI, Président du Conseil Régional de Franche-Comté, M. Gérard BAILLY, Président du Conseil Général du Jura et M. Jacques BARROT, Commissaire européen aux transports.

Le protocole expire le jour de la signature des Conventions de Financement et au plus tard le 30 juin 2006 (sauf prorogation unanime au 30 septembre 2006 au plus tard).

Ces Conventions devront faire l'objet d'une délibération et préciseront les répartitions infra-régionales, absentes du protocole. Au regard du temps de la nécessaire délibération, il faut considérer que les négociations infra-régionales devront aboutir dans les deux mois (d'ici fin avril 2006).

II. Les éléments restant à débattre concernant le financement infra-régional

Les principes de la répartition infra-régionale sont actuellement les suivants :

Franche-Comté	En %	En millions d'euros Courants
Conseil Régional	60 %	189,6
<i>Conseil Général du Doubs</i>	12,3 %	38,9
<i>Conseil Général de la Haute-Saône</i>	5,4 %	17,1
<i>Conseil Général du Juras</i>	4,2 %	13,3
<i>Territoire de Belfort</i>	8,1 %	25,6
Sous-total Conseil Généraux	30 %	94,8
<i>Communauté d'Agglomération du Grand Besançon</i>	}	Répartition à convenir
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard</i>		
<i>Communauté d'Agglomération de Belfort</i>		
Sous-total Agglomérations	10%	31,6
Total	100%	316

A été retenue et définitivement désormais arrêtée, la répartition 60/30/10 entre Région, Départements et Agglomérations pour la Franche Comté.

Les clefs de répartition proposées entre les trois agglomérations restent encore à finaliser.

Lors des rencontres de décembre 2001, le projet de répartition était de 44% pour la CAGB et de 56% pour Belfort et Montbéliard.

Cet accord n'avait jamais été confirmé depuis, bien que mentionné dans la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 21 décembre 2001.

Cependant, les montants alors en jeu étaient de 6 à 7 M€ pour la CAGB.

Depuis lors, de nouvelles discussions ont eu lieu, et en mai 2005, la Région a fait la proposition, à partir de critères objectifs (population, potentiel fiscal, gain pour les voyageurs) d'une répartition de 41% pour la CAGB et de 59% pour les agglos de Belfort et Montbéliard. Aucune décision formelle n'est intervenue.

Dans les deux mois suivants la signature du protocole d'intention, soit avant fin mai 2006, les trois agglomérations doivent trouver un accord.

Des concertations sont en cours afin de confirmer notre taux de participation et ceux des deux agglomérations de Belfort et Montbéliard.

La dernière concertation entre les 3 agglomérations a eu lieu le 31 mars à la mairie de Montbéliard ; il a été proposé que la CAGB finance 10/24^{ème} des 31,6 millions d'€ dévolus aux agglomérations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention financière engageant la CAGB à participer, à la hauteur de 10/24^{ème}, soit 41,66 %, au financement de la LGV Rhin Rhône, correspondant à 13,2 M€, selon l'échéancier prévu par RFF (2006 à 2011).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0